



MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES (MAC) CORDISTE ET TECHNICIEN CORDISTE

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	2
2. REFERENTIEL MAC CORDISTES ET TECHNICIENS CORDISTES	5
3. QUESTIONS / REPONSES	8
4. LISTE DES ORGANISMES DE FORMATIONS AGREES.....	11
5. ANNEXES – Attestations MAC.....	11

1. PREAMBULE

1.1 Conditions de mise en œuvre

A partir du 1^{er} mai 2021, le renouvellement de la carte professionnelle du CQP Cordiste et du CQP Technicien Cordiste, devra être accompagnée d'une attestation de suivi de stage de maintien et d'actualisation des compétences (ci-après « MAC »), effectué dans les délais suivants : 1 jour par an, cumulables sur 3 ans.

Le stage doit être effectué dans un Organisme de Formation agréé par la profession. Une attestation individuelle de suivi pour chaque module sera transmise par l'Organisme de Formation au DPMC. Le SFETH est garant du suivi des compétences des salariés de la profession.

1.2 Contexte réglementaire

Rappel des textes réglementaires et législatifs du Code du travail :

- ✓ **(Article R4323-3 du code du travail)** La formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail est renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions de ces équipements.
- ✓ **(Article R. 4323-89 du code du travail)** Les travailleurs reçoivent une formation adéquate et spécifique à la sécurité et aux gestes professionnels. L'objet est de leur permettre de s'approprier les comportements et les gestes les plus sûrs, les modes opératoires adaptés, le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours et le motif de leur emploi, ainsi que les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre.
- ✓ **(Article L. 6321-1 du code du travail)** L'employeur veille au maintien de la capacité des travailleurs à occuper un emploi, au regard notamment de l'évolution de l'emploi, des technologies et des organisations.

La Note aux donneurs d'ordre et entreprises concernés par les travaux réalisés au moyen de cordes signée par la DGT et par l'OPPBT et publiée en décembre 2019, rappelle également ces obligations et les complète de la façon suivante : *l'employeur actualise leurs compétences en tant que de besoins, à raison d'une journée à minima de formation par an, avec la possibilité de cumuler ces journées dans la limite de 3 ans.*

1.3 Objectif

Le MAC a pour objectif la mise à jour des compétences techniques et le maintien du savoir-faire des cordistes. Il est gage de sécurité et de qualité professionnelle pour l'évolution du cordiste dans sa carrière et son maintien dans la profession.

1.4 Prérequis

Obtention ou recyclage (MAC) du SST.

1.5 Public

Le parcours de formation des cordistes s'effectue en deux étapes :

- le CQP Cordiste correspondant au niveau d'exigence minimum à maîtriser avant d'exercer dans la profession ;
- le CQP Technicien Cordiste attestant du niveau de compétence et d'autonomie du professionnel cordiste, lui permettant d'évoluer sur cordes en toute sécurité, en toutes circonstances de travail en hauteur et pour tout domaine d'activité.

Le MAC s'adresse aux certifiés Cordiste et/ou Technicien Cordiste.

1.6 Présentation

L'actualisation des compétences permet de faire un bilan de période sur les objectifs à traiter dans chacun des modules, et permettra d'animer les contenus autour d'échanges construits et préparés, sur les pratiques et les retours d'expérience.

Les contenus s'appuient principalement sur des échanges, des partages d'expériences, et les actualités, accessibles aux deux niveaux.

Le référentiel est bâti autour des trois modules suivants :

- *Module Prévention*
- *Module Technique*
- *Module Secours & Règlementaire*

Chaque module constitue une journée de stage.

Cette répartition est un point de repère pour les formateurs, qui adapteront les contenus en fonction du public inscrit dans chaque session.

Le module prévention est le plus important. Il doit permettre de s'assurer de l'amélioration continue des pratiques professionnelles par des retours d'expérience, des échanges, des ateliers. Ces pratiques peuvent porter sur des aspects comportementaux, des gestes et postures, des choix de méthodes de travail favorisant la réduction de l'usure professionnelle, des techniques de communication applicables aux consignes de sécurité, aux échanges avec les autres acteurs du chantier.

Le module technique permet de mettre à jour ses connaissances sur les matériels, les équipements et leur mise en œuvre. La présentation de nouveaux équipements doit toujours être complétée d'une mise en situation pratique.

Le module secours et règlementaire doit s'appuyer sur les procédures mises en œuvre par les entreprises, dans des situations simples ou complexes. Le module peut également permettre

de présenter et de pratiquer de nouvelles solutions techniques d'évacuation et de secours. Les retours d'expérience et les échanges sur ces pratiques sont privilégiés.

Il permet, également, d'aborder l'actualité des textes législatifs (Code du Travail) et réglementaires, ainsi que les recommandations des organismes préventeurs, ou les guides professionnels qui permettent d'améliorer les pratiques.

Le référentiel qui suit expose les objectifs généraux et opérationnels pour chacun des modules et rappelle les compétences auxquelles ils sont rattachés dans les référentiels de certification.

1.7 Attestations

Lorsque **l'ensemble d'un module a été dispensé en fonction des objectifs définis dans le référentiel** (ci-dessous), l'Organisme de Formation délivre une attestation individuelle de suivi (*annexes*) et l'envoi au DPMC pour enregistrement.

A l'issue de la réception des trois attestations, le DPMC procède au renouvellement des cartes professionnelles.

2. REFERENTIEL MAC CORDISTES ET TECHNICIENS CORDISTES

2.1 Module Prévention

MODULE PREVENTION		Rappels RACC CQP Cordiste	Rappels RACC CQP Technicien cordiste
Objectif général	Appliquer une attitude professionnelle adaptée à son environnement et à ses interlocuteurs		
Durée	1 journée		
Objectifs opérationnels	Identifier et traiter les mauvaises postures, les gestes dangereux et les risques à effets différés. Evaluer les postures et la gestuelle de travail et déterminer des axes d'amélioration afin de pérenniser l'activité professionnelle.	BC2 : C10, C14	BC1 : C12, C13
	Contribuer à la plateforme www.bonnepratiquecordiste.fr en créant seul ou collectivement, une fiche qui s'appuie sur ses expériences de chantier.	BC2 : C14	BC1 : C13
	Analyser les retours d'expériences pour améliorer la sécurité sur les chantiers de l'entreprise.	BC2 : C9, C10	BC2 : C14, C15, C16, C17, C18, C19
	S'assurer de la bonne compréhension et application des consignes de travail et de sécurité (reformuler, identifier les incompréhensions, etc.).	BC2 : C8, C9, C15, C16	BC2 : C19
	Identifier les comportements potentiellement à risque liés à un sentiment de sur-compétences ou l'habitude qui amènent à des prises de risque ou une baisse de vigilance (auto-contrôle, vigilance partagée, etc.)	BC2 : C16, C17	BC2 : C19, C20
	Nommer les différents acteurs du chantier et distinguer les moyens de communication.	BC2 : C16, C17	BC2 : C19

2.2 Module Secours et Règlementaire

MODULE SECOURS & REGLEMENTAIRE		Rappels RACC CQP Cordiste	Rappels RACC CQP Technicien cordiste
Objectifs généraux	Connaître et appliquer les techniques de secours dans des situations simples et complexes de travail.		
	Comprendre et analyser les retours d'expérience pour améliorer les pratiques de secours (anticipation, prise en charge d'une victime sur cordes, etc.).		
	Connaître et comprendre les textes réglementaires qui encadrent la profession.		
	Connaître et comprendre les différents guides professionnels adaptés à son domaine d'activité (prévention et environnement de chantier).		
	Connaître et comprendre les documents obligatoires sur chantier.		
Durée	1 journée		
Objectifs opérationnels	Décrire les principales configurations et procédures de secours de l'entreprise.	BC2 : C15	BC2 : C17, C18 BC3 : C21
	Citer et décrire de nouvelles solutions techniques d'évacuation et de secours afin de savoir les mettre en œuvre.	BC3 : C18, C19	BC3 : C21, C22
	Anticiper le secours et adapter les procédures afin de les améliorer par les équipements, les gestes et postures, l'optimisation de l'organisation et des méthodes.	-	BC3 : C21
	Expliquer l'impact des textes réglementaires sur les pratiques cordistes et les procédures de chantier ou d'entreprise (utiliser des exemples de modification de procédure de chantier ou d'entreprise).	BC2 : C8, C9, C10, C14, C15	BC2 : C14, C15, C16, C17, C18
	Comprendre et expliquer l'impact des guides professionnels sur les pratiques cordistes et les procédures de chantier ou d'entreprise (idem, utiliser des exemples de modification).	BC2 : C8, C9, C10, C14, C15	BC2 : C14, C15, C16, C17, C18
	Citer les publications et recommandations professionnelles, notamment sur les nouvelles pratiques et préciser leur mise en œuvre sur chantier.	BC2 : C8, C9, C10, C14, C15	BC2 : C14, C15, C16, C17, C18
	Enumérer les différents documents de prévention et de coordination de chantier. Expliquer leur impact sur les modes opératoires ou procédures de secours.	BC2 : C8, C9, C10, C14, C15	BC2 : C14

2.3 Module Technique

MODULE TECHNIQUE		Rappels RACC CQP Cordiste	Rappels RACC CQP Technicien cordiste
Objectifs généraux	Connaître les évolutions techniques et les nouveaux appareils du marché des équipements adaptés aux travaux sur cordes.		
	Connaître et maîtriser le matériel et équipements présentés.		
	Appliquer la vérification visuelle avant utilisation des équipements présentés.		
Durée	1 journée		
Objectifs opérationnels	Pratiquer et appliquer les fondamentaux d'équipements et de déplacement.	BC1 : C1 à C7	BC1 : C1 à C10
	Connaitre et identifier les nouveaux appareils et équipements : caractéristiques techniques, documentation normative, fonctionnalités et limites d'utilisation.	BC2 : C12, C13	BC1 : C9, C11
	Enumérer et mettre en œuvre les critères d'inspection visuelle avant utilisation des nouveaux équipements.	BC2 : C11, C12, C13	BC1 : C11
	Maîtriser les nouveaux équipements en situation de travail contextualisée.	BC2 : C12	BC1 : C6, C7, C8, C9, C10
	Identifier et comparer les équivalents techniques sur le marché (utilisation notamment des retours d'expérience).	BC2 : C12	BC1 : C6, C7, C8, C9

3. QUESTIONS / REPONSES

- *Les CQP1 et CQP2 sont-ils concernés par le MAC ?*

Le MAC s'adresse à l'ensemble des certifiés Cordistes, Technicien Cordistes, CQP1 et CQP2, peu importe le secteur d'activité, le statut social et le rythme de l'activité.

- *La limite maximale de trois ans pour le passage du MAC s'applique à partir de la publication du présent document ou de la publication de la Note DGT mentionnant cette exigence ?*

La Note de la DGT publiée en décembre 2019 mentionne l'exigence de l'actualisation des compétences des travailleurs à raison d'une journée par an, cumulable sur trois ans.*

Pour des raisons de logistique et de cohérence avec la publication du référentiel MAC, la limite de trois ans est applicable à partir du 1^{er} mai 2021.

Ainsi, l'ensemble des Cordistes et Technicien Cordistes **certifiés avant le 1^{er} mai 2021** devront justifier des trois attestations de suivi des modules au plus tard le 1^{er} mai 2024.

Les Cordistes et Technicien Cordiste certifiés postérieurement au 1^{er} mai 2021, devront justifier des trois attestations au plus tard trois ans après la date d'obtention de leur certification.

**Page 9 de la Note de la DGT.*

- *Le délai des trois ans s'applique-t-il à compter de la délivrance de la certification par la CPNE ou de la délivrance de la carte professionnelle ?*

La date à partir de laquelle court le délai maximum des trois ans est celle mentionnée sur la carte professionnelle. Elle correspond à la date du passage en commission CPNE, délivrant la certification.

- *Quels sont les organismes de formation habilités à délivrer le stage MAC ?*

L'ensemble des organismes de formation agréés DPMC sont habilités à délivrer la formation et les attestations de suivi.

La liste des Organismes Formation Agréés au 1^{er} mai 2021 est disponible page 12 du présent document. Cette liste est disponible et actualisée sur le site internet du DPMC, rubrique « Les Organismes Agréés ».

En cas de doute sur l'agrément d'un centre de formation, le SFETH et le DPMC reste à votre disposition pour vous renseigner.

- *Le stage MAC peut-il s'effectuer en interne au sein d'une entreprise ?*

Seuls les Organismes de Formation agréés DPMC sont habilités à fournir les attestations de suivi pour chaque module du MAC.

- *Est-il possible d'effectuer un maintien et une actualisation des compétences à un rythme plus soutenu que celui recommandé au sein de la Note DGT ?*

La Note DGT de décembre 2019 précise : « L'employeur **actualise leurs compétences en tant que de besoins**, à raison d'une journée à minima de formation par an, avec la possibilité de cumuler ces journées dans la limite de 3 ans. ».

- *Comment savoir si ma carte professionnelle est expirée ?*

Les cartes professionnelles les plus récentes comprennent une mention « **Date du dernier MAC** », elle correspond à la date limite avant laquelle le certifié doit justifier d'une attestation de MAC.

Exemple : si la date d'obtention du CQP Cordiste est le 3 juin 2022, la date du dernier MAC sera le 3 juin 2025.

Avant le 3 juin 2025, le certifié a suivi l'intégralité du stage MAC et l'Organisme de Formation a transmis au DPMC les trois attestations. Le renouvellement de la carte professionnelle est donc possible.

- *Qui vérifie la validité des cartes professionnelles ?*

Le SFETH et le DPMC en appellent à la vigilance des employeurs et des certifiés pour le suivi des cartes professionnelles et des échéances du MAC.

- *Qui engage sa responsabilité en cas de non suivi de MAC ?*

L'employeur doit s'assurer du maintien des acquis sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'accident.

- *Sans attestation de MAC avant le délai des trois ans, ma certification est-elle caduque ?*

Les certifications professionnelles sont acquises à vie, seule la carte professionnelle mentionne une date d'expiration. Cette date a pour vocation le rappel de l'obligation de maintien et de l'actualisation des compétences.

- *Les trois jours de MAC doivent-ils être effectués dans le même centre de formation ?*

Afin de faciliter le suivi et les attestations de MAC, le SFETH préconise d'effectuer les trois jours (en discontinu ou non) au sein du même Organisme de Formation.

En cas d'impossibilité (mutation, etc.), les Organismes de Formation devront s'organiser en conséquence pour que l'intégralité des modules soient dispensés et attestés à l'issue des trois journées.

- *Le recyclage du Secours Sur Cordes (SSC) est-il équivalent au MAC ?*

Non, le référentiel MAC contient des modules supplémentaires à ceux du Secours Sur Cordes.

- *Puis-je recycler mon SST en même temps que le suivi du stage MAC ?*

Le recyclage SST (ou MAC SST) est réglementé par l'INRS et la CRAMIF, il doit être réalisée tous les 24 mois (2 ans).

Le recyclage du SST est un prérequis pour le maintien et l'actualisation des acquis, mentionné sur l'attestation de suivi du MAC.

Chaque Organisme de Formation est libre de définir en fonction des demandes et besoins les modalités de recyclage du SST.

- *Qui détermine le contenu et le prix des stages MAC ?*

Le contenu du stage, les modalités logistiques et financières sont définies par chaque Organisme de Formation.

- *Le MAC comprend-il une évaluation finale ?*

L'Organisme de Formation délivre une attestation de suivi pour chaque module du MAC et non une synthèse d'évaluation.

Chaque Organisme de Formation est libre de définir les modalités d'attestation de ce stage.

- *Je suis certifié CQP Cordiste, puis-je être inclus dans un stage MAC avec des certifiés Techniciens Cordistes ?*

Les contenus du MAC s'appuient principalement sur des échanges, des partages d'expériences et l'information liés aux actualités.

Accessibles aux deux niveaux, il est possible d'être intégré dans des groupes homogènes ou hétérogènes sans difficultés.

4. LISTE DES ORGANISMES DE FORMATIONS AGREES

**au 1^{ier} mai 2021*

- *Agence Altitude Formation*
- *ATIS*
- *Atout Corde*
- *CAIRN Formation*
- *CCI des Hautes Alpes*
- *Dimension Corde*
- *Formacan*
- *Formation Travaux en hauteur*
- *Lycée Polyvalent Algoud Laffemas*
- *Hauteur et Sécurité*
- *Les Heures Libres Jeunesse*
- *FORMARE*
- *Matières*
- *Positiv Formation*
- *Progress*
- *Prométhée Conseil*
- *Sécurité Contrôle Audit Formation*
- *RIG UP Formation*
- *Vertical Formation*

5. ANNEXES – Attestations MAC

- **Module Prévention**
- **Module Technique**
- **Module Secours & Règlementaire**

**Papier à en-tête Organisme de Formation*

Attestation de Maintien et d'Actualisation des Compétences (MAC) Module Prévention

1. Organisme de Formation

Raison Sociale : XXX

Numéro d'Agrément : N°XX

Date du stage : XX/XX/XX

2. Certifié

Nom : XXX

Prénom : XXX

CQP : Cordiste / Technicien Cordiste

Date d'obtention du CQP : XX/XX/XXXX

Date du SST ou recyclage du STT : XX/XX/XXXX

3. Rappel des objectifs

Module Prévention :

- ✓ Appliquer une attitude professionnelle adaptée à son environnement et à ses interlocuteurs.

Fait le, à

Signature / Tampon

**Papier à en-tête Organisme de Formation*

Attestation de Maintien et d'Actualisation des Compétences (MAC) Module Technique

1. Organisme de Formation

Raison Sociale : XXX

Numéro d'Agrément : N°XX

Date du stage : XX/XX/XX

2. Certifié

Nom : XXX

Prénom : XXX

CQP : Cordiste / Technicien Cordiste

Date d'obtention du CQP : XX/XX/XXXX

Date du SST ou recyclage du STT : XX/XX/XXXX

3. Rappel des objectifs

Module Technique :

- ✓ Connaître les évolutions techniques et les nouveaux appareils du marché des équipements adaptés aux travaux sur cordes.
- ✓ Connaître et maîtriser le matériel et équipements présentés.
- ✓ Appliquer la vérification visuelle avant utilisation des équipements présentés.

Fait le, à

Signature / Tampon

**Papier à en-tête Organisme de Formation*

Attestation de Maintien et d'Actualisation des Compétences (MAC) Module Secours & Règlementaire

1. Organisme de Formation

Raison Sociale : XXX

Numéro d'Agrément : N°XX

Date du stage : XX/XX/XX

2. Certifié

Nom : XXX

Prénom : XXX

CQP : Cordiste / Technicien Cordiste

Date d'obtention du CQP : XX/XX/XXXX

Date du SST ou recyclage du STT : XX/XX/XXXX

3. Rappel des objectifs

Module Secours & Règlementaire :

- ✓ Connaître et appliquer les techniques de secours dans des situations simples et complexes de travail.
- ✓ Comprendre et analyser les retours d'expérience pour améliorer les pratiques de secours (anticipation, prise en charge d'une victime sur cordes, etc.).
- ✓ Connaître et comprendre les textes réglementaires qui encadrent la profession.
- ✓ Connaître et comprendre les différents guides professionnels adaptés à son domaine d'activité (prévention et environnement de chantier).
- ✓ Connaître et comprendre les documents obligatoires sur chantier.

Fait le, à

Signature / Tampon